
COMMUNE
D'
ALTECKENDORF



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
T22-2024
Rue de Principale

Le Maire de la commune d'Alteckendorf

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame REGANASS Emilie en date du 01 juillet 2024 de poser d'un échafaudage dans le cadre des travaux de réfection de toiture au 1 rue PRINCIPALE, 67270 ALTECKENDORF du 1 juillet 2024 au 7 juillet 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Madame REGENASS Emilie est autorisée du 1 juillet 2024 au 7 juillet 2024 à poser un échafaudage rue PRINCIPALE pour effectuer les travaux réfection de la toiture.

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par Madame REGENASS Emilie. Elle prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Article 3 : L'occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gracieux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 5 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Hochfelden,
- Monsieur le Chef du Centre Technique du Conseil Départemental de Hochfelden,
- Madame REGENASS Emilie

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à M. le préfet du Département du Bas-Rhin ampliation sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saverne,

- Collectivité Européenne d'Alsace M. le Chef du service routier de Saverne,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hochfelden.

Fait à ALTECKENDORF, le 01 juillet 2024



Le Maire

b

Alain HIPP